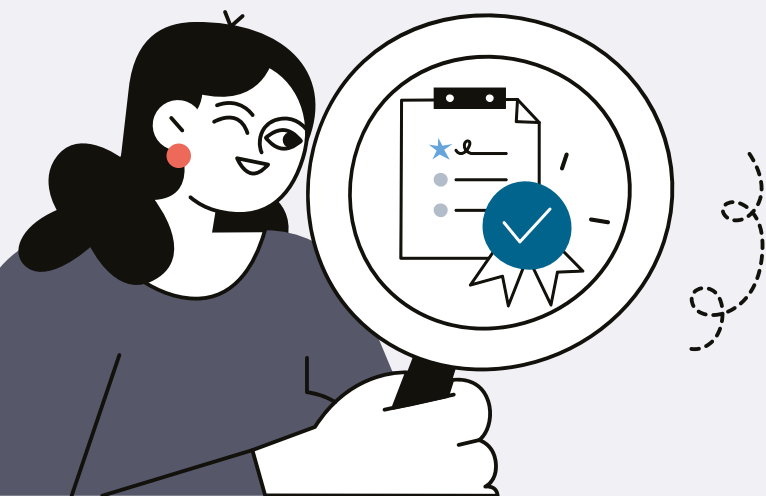
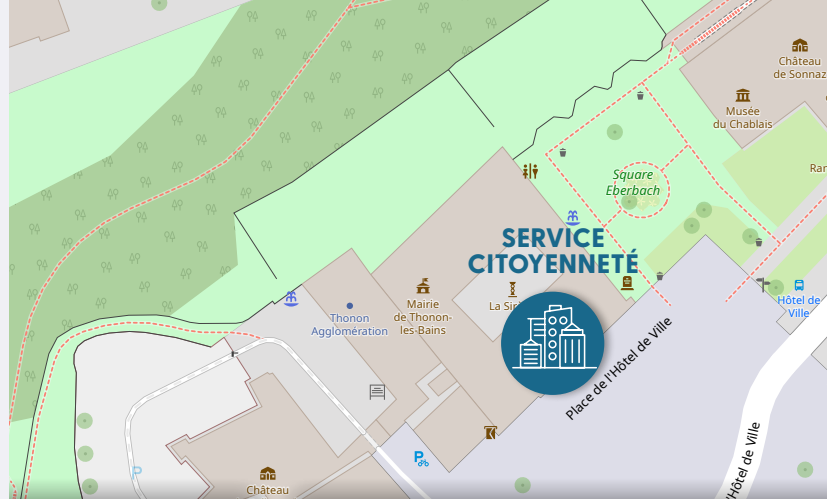




Un certificat de vie (aussi appelé attestation d'existence) permet à l'usager d'attester de son existence auprès de certaines caisses de retraite ou d'assurance afin de continuer à percevoir une pension étrangère.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

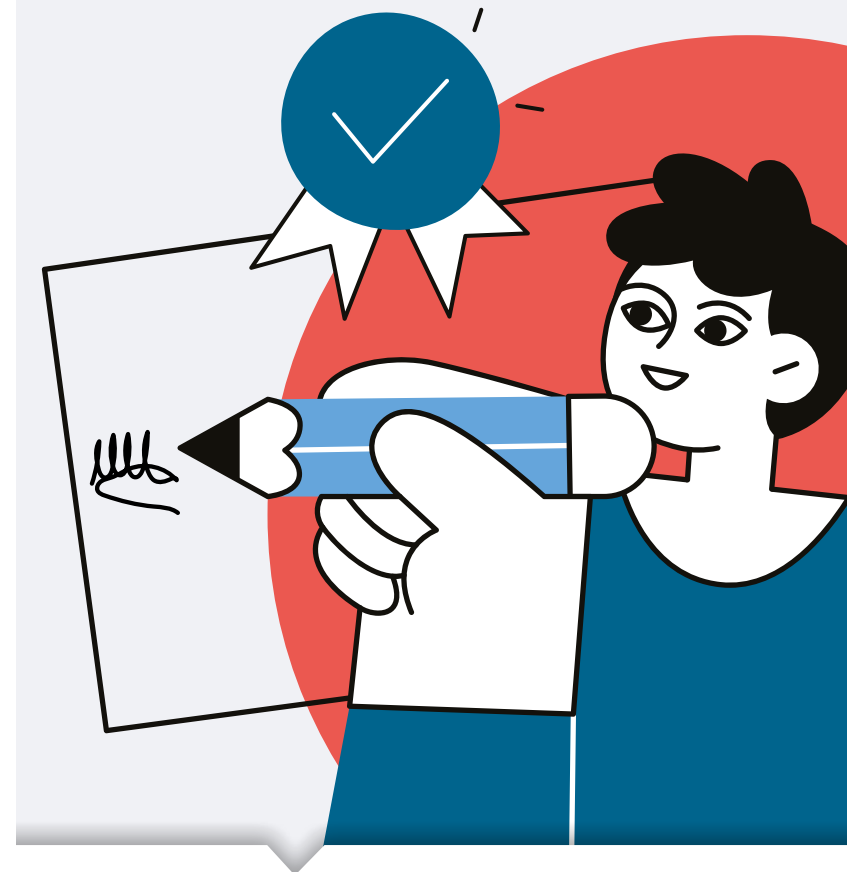
Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
 LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

Certificat de vie



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Certificat de vie



Qui peut effectuer cette démarche ?

- **Les retraités thononais ayant travaillé à l'étranger.**

Les retraités ayant toujours travaillé en France ne sont pas concernés car l'administration française vérifie automatiquement leur situation par le biais de l'état civil.



Comment effectuer cette démarche ?

- **En vous présentant à la mairie**, sans rendez-vous, avec les documents demandés.

Présence physique de la personne obligatoire.



Quels sont les **délais** ?

- **Immédiat**



Quels sont les **documents** à fournir ?

- Pièce d'identité en cours de validité
- Le document transmis par l'administration rédigé en français. À défaut, le formulaire «Certificat de vie» (**Cerfa n° 11753*02**) peut vous être transmis par l'agent d'accueil de la mairie.
- Pour l'administration française, le certificat de vie est remplacé par une déclaration sur l'honneur établie sur papier libre et signée du déclarant.



Quand effectuer cette démarche ?

- **Aux horaires d'ouverture au public.**

En général, il est demandé une fois par an, mais cela peut varier selon les caisses.



A quel **tarif** ?

- **Gratuit**

